# SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 06 juillet 2020 – 20 heures 15 Mairie de MONTLEBON

Conseillers		L'an douy millo vinat, le six ivillet
En exercice	19	L'an deux mille vingt, le six juillet,
Présents	. •	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil en
Presents	18	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Votants	18	
Absents	01	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Date de convocation: 01/07/2020

Présents M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO,

Mme M. DUBOIS, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme E. JULLIARD, Mme M-J KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L PUGIN, Mme C. ROGNON, M. J. ROUXBEDAT, Mme M-P

ROUGNON-GLASSON.

Excusés: Mme L. DURAN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme MP ROUGNON-GLASSON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

#### 20200706-01 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2020

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

# 20200706-02 Décision prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
02/06/2020	VERANDAS ISO CONCEPT	8 320.00 €	Achat Store crèche
01/07/2020	MENUISERIE BOLE	5 520.90 €	Remplacement Fenêtre logement Ecole

#### 20200706-03 Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et + doivent établir leur règlement intérieur.

Auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et +, il l'est désormais depuis le 1er mars pour les communes de 1000 habitant et +.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

Mairie de Montlebon 2020/0

Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés :

Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune pour la diffusion d'informations générales
- Les conditions d'organisation du DOB (uniquement pour les communes de + de 3500 habitants).

Madame le Maire procède à la lecture du projet de Règlement intérieur préalablement envoyé à chaque conseiller municipal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter ce règlement intérieur.

# 20200706-04 Décision Modificative n°1 - Budget communal

Mme ROUGNON-GLASSON explique que dans le cadre de l'Affaire GARNACHE, et suite à la première décision de justice du Tribunal Administratif de Besançon en date du 29/03/2018, un titre de recettes 2000 € avait été émis le 27/11/2018 à l'encontre de Monsieur GARNACHE.

Le recours en Cours d'Appel de Nancy du 16/05/2019 a annulé le 1er jugement du TA.

Il convient donc d'annuler la créance de 2000 €. Et pour cela d'augmenter les crédits au compte 673 pour 2000 €, pris sur le suréquilibre de Fonctionnement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

# 20200706-05 Création d'Emplois saisonniers - Juillet et Août 2020

Mme le Maire explique qu'afin de pallier aux absences de personnel durant la période estivale, il est proposé de créer des emplois occasionnels d'Adjoint Technique de 2ème classe, à raison de 35 heures par semaine.

Après avoir examiné l'ensemble des CV reçus en Mairie, il est proposé de retenir 4 personnes :

- M. VERMOT PETIT OUTHENIN Marcel du 06 au 26 juillet 2020
- Melle BUSCH Mathilde du 06 au 26 juillet 2020
- M. GACHOD Hugo du 27 juillet au 09 août 2020
- M. ROUGNON-GLASSON Mathieu du 10 au 30 août 2020

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la création de ces emplois saisonniers.

#### 20200706-06 Création d'un poste de Rédacteur

Mme le Maire explique que suite à l'obtention du Concours de Rédacteur Territorial de Mme BELLE Cécile – Adjoint Administratif, il est proposé la création d'un poste de Rédacteur, à compter du 1er août 2020.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la création d'un poste de Rédacteur à compter du 1er août 2020.

# 20200706-07 Dégrèvement d'une facture d'eau

M. FADIN explique qu'ayant constaté une fuite sur son réseau, Monsieur LEIBUNDGUT Richard, a adressé un courrier en mairie, avec copie de la facture de l'entreprise de plomberie indiquant qu'il a procédé à la réparation, afin de demander un dégrèvement de sa facture d'eau.

Mairie de Montlebon 2020/0

L'article L2224-12-4 du CGCT indique « l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant <u>le double de la consommation moyenne</u> s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations »

Après calcul, il est proposé de lui accorder un dégrèvement de 202.5 m3 sur sa prochaine facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accorder un dégrèvement de 202.5 m3 à Monsieur LEIBUNDGUT sur sa prochaine facture.

# 20200706-08 Révision des coûts de facturation des branchements d'eau

- M. FADIN propose une révision des coûts de facturation des branchements d'eau de la manière suivante :
  - Branchement d'Eau potable : Pas de modification : 1 045.00 € HT
  - Déplacement d'un compteur en limite de propriété : pas de modification : 585,28 € HT
  - Installation du compteur seul : Modification : 60 € HT → 200 € HT
    - o Coût des pièces : 100,79 € HT 3 heures de Main d'œuvre
  - Ajout d'un compteur supplémentaire : Nouvellement créé : 130 € HT
    - o Coût des pièces : 100,79 € HT 1/2 heure de Main d'œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer les coûts de facturation des branchements d'eau à :
  - Branchement d'Eau potable = 1 045.00 € HT
  - Déplacement d'un compteur en limite de propriété = 585.28 € HT
  - Installation d'un compteur seul = 200.00 € HT
  - Ajout d'un compteur supplémentaire = 130.00 € HT
- RAPPELLE que les regards restent à la charge des pétitionnaires, et que ces derniers sont invités à prendre contact avec la Mairie afin d'obtenir les dimensions.

# 20200706-09 Servitude de passage Rue du Moulin

Suite à la demande de Monsieur LECLERC Fabrice – 7 rue du Moulin, il est proposé de renoncer à la servitude de passage sur son terrain, qui permettait autrefois un accès à pieds pour le bétail, à l'abreuvoir situé sur le terrain communal en bout de la parcelle de M. LECLERC.

Un autre chemin d'accès dessert ladite parcelle.

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

 DECIDE de renoncer à la servitude de passage sur le terrain de Monsieur LECLERC Fabrice.

# 20200706-10 Dérogation Permis de Construire Fruitière de Montlebon

La SCAF Fruitière de Montlebon s'engage dans des travaux d'extension de leur salle de fabrication et ce en limite de propriété.

Conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 applicable à son installation, « l'installation doit être implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement ».

En application des dispositions de l'article R512-52 du code de l'environnement, des dérogations aux obligations réglementaires précitées peuvent être accordées par le Préfet.

Par courrier du 16 juin dernier, la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) demande l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Après avoir étudié le dossier et les plans de construction, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable au projet d'extension du bâtiment de la Fruitière de Montlebon.

# 20200706-11 Terrains Chemin de la Vigne

Dans le cadre des travaux de voirie Chemin de la Vigne et afin de permettre un accès plus facile et sécurisé à l'espace public de jeux (terrains de foot, Terrain multisports...), la commune souhaite acquérir la partie du chemin de la Vigne appartenant à M. et Mme David MOYSE.

Pour cela, une rencontre a eu lieu vendredi 3 juillet dernier, afin de proposer à M. et Mme MOYSE un échange de terrains.

Il est donc proposé l'échange d'une portion du chemin de la Vigne, située entre la rue du Tartre et la limite du terrain multisports, sise parcelle 34 d'une superficie d'environ 11 ares, appartenant à M. et Mme MOYSE; contre la parcelle n°21 à côté de la ferme familiale, d'environ 60 ares (classée ND au PLU: zone à protéger), et une partie de la parcelle 30 proche de la rue de Sobey, d'environ 25 ares (classée ND au PLU: zone à protéger).

Un rendez-vous sera pris prochainement avec M. et Mme MOYSE, en présence du Cabinet André, Maître d'œuvre des travaux, afin d'avoir un aperçu de l'emprise de la route et du trottoir attenant.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable à l'échange des terrains mentionnés ci-dessus.

# 20200706-12 Actualités CCVM

Le prochain Conseil communautaire aura lieu vendredi 10 juillet à 20h30, afin d'élire le Président et les Vice-présidents.

#### 202000706-13 Actualités PETR

Une réunion d'information a eu lieu jeudi 02 juillet dernier.

## 20200706-14 Questions diverses

- Réunion extraordinaire du Conseil municipal Vendredi 10 juillet 2020 à 19h00 Désignation des délégués et suppléants en vue des Elections sénatoriales
- Prochaine réunion du Conseil municipal Lundi 24 août 2020 à 20h15 (possibilité d'être déplacé sur septembre)

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Catherine ROGNON